AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1054
FR0000053837-FS0522

20 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALTAMIR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2025, la société Amboise SAS[1] (61 rue des Belles-Feuilles, 75016 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 juin 2025, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR, et détenir individuellement 24 351 975 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 66,70% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions dans le cadre de l'offre publique d'acquisition simplifiée portant sur les titres de la société ALTAMIR initié par le déclarant[3].

A cette occasion, le concert composé de la société Amboise SAS, M. Romain Tchenio et la société TT Investissements n'a franchi **aucun seuil** et détient de concert 27 862 663 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 76,31% du capital et des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Amboise	24 351 975	66,70	24 351 975	66,70
Romain Tchenio	31 108	0,09	31 108	0,08
TT Investments[4]	3 479 580	9,53	3 479 580	9,53
Total concert Tchenio	**27 862 663**	**76,31**	**27 862 663**	**76,31**

[1] Contrôlée par Monsieur Maurice Tchenio.

[2] Sur la base d'un capital composé de 36 512 301 actions représentant 36 512 301 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 225C1003 du 13 juin 2025.

[4] Contrôlée par Monsieur Roland Tchenio.